



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'annulation des actions
rachetées par la société prévue à la résolution n° 19
de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022***

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 2 pages.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Capital social : € 2.000.001

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'annulation des actions rachetées par la société prévue à la résolution n° 19 de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, dans la limite de 10 % de son capital calculé au jour de la décision d'annulation, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mai 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 2 mai 2022
Cabinet Foucault

Olivier Foucault
Associé



KPMG AUDIT
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription prévues
aux résolutions n^{os} 20, 21, 22, 23, 27, 28, de
l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022***

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG AUDIT
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Capital social : € 2.000.001

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et /ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n^{os} 20, 21, 22, 23, 27, 28 - Assemblée générale mixte du 24 mai 2022)

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public à l'exclusion d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce (**vingtième résolution**),
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (**vingt-et-unième résolution**), étant précisé que :

- tant que les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte de bons autonomes de souscription d'action, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation,
 - si les actions ne sont plus admises aux négociations sur un marché réglementé, la somme revenant, ou devant revenir, à la société sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et ne pourra être inférieure à la moyenne des 20 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons.
- de l'autoriser par la **vingt-deuxième résolution** et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingtième et vingt-et-unième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, qui ne pourra être inférieur à la moyenne des 20 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que cette autorisation sera caduque à compter de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth (marché non réglementé).
 - de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur à la moyenne de 20 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons (**vingt-troisième résolution**).
 - de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières

à émettre, étant précisé que le montant global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 500.000 €, ce plafond étant indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée (**vingt-septième résolution**).

- de lui déléguer, en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, la compétence à l'effet de décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, et de fixer les conditions d'exercices et les caractéristiques desdits bons, étant précisé que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 2.000.000 €, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pouvant excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission, la présente délégation étant consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de tout offre publique visant la société et déposée dans les dix-huit mois de la présente Assemblée générale (**vingt-huitième résolution**).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.000.000 € au titre de chacune des vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an au titre de la vingt-et-unième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, visée à la vingt-huitième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Hopscotch Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription prévue aux résolutions n^{os} 20, 21, 22, 23, 27, 28 de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mai 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 2 mai 2022
Cabinet Foucault



Olivier Foucault
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229 boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise***

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 - Résolution n° 25
Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 3 pages.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229 boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Capital social : € 2.000.001

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 - Résolution n° 25

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mai 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 2 mai 2022
Cabinet Foucault



Olivier Foucault
Associé



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre prévue à la résolution n° 26
de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022***

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 - Résolution n° 26

Hopscotch Groupe S.A.
23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Ce rapport contient 3 pages.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Cabinet FOUCAULT
229, boulevard Pereire
75017 Paris
France

Hopscotch Groupe S.A.

Siège social : 23 - 25 rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris
Capital social : € 2.000.001

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre prévue à la résolution n° 26 de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022

Assemblée générale mixte du 24 mai 2022 - Résolution n° 26

A l'Assemblée générale de la société Hopscotch Groupe S.A.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du
Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 2 mai 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 2 mai 2022
Cabinet Foucault



Olivier Foucault
Associé